Persee

Sophrone Pétridès

La préparation des oblats dans le rite grec

In: Échos d'Orient, tome 3, N°2, 1899. pp. 65-78.

Citer ce document / Cite this document :

Pétridès Sophrone. La préparation des oblats dans le rite grec. In: Échos d'Orient, tome 3, N°2, 1899. pp. 65-78.

doi : 10.3406/rebyz.1899.3253

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rebyz_1146-9447_1899_num_3_2_3253

BY: $ = creative commons

LA PRÉPARATION DES OBLATS

DANS LE RITE GREC

HISTOIRE. — CÉRÉMONIES ET PRIÈRES. — ORIGINE ATHONITE. — SYMBOLISME. — LES PARCELLES DES SAINTS SONT-ELLES CONSACRÉES? — DIVERSES CONTROVERSES AU SUJET DES PARCELLES DES ANGES ET DE LA SAINTE VIERGE. — CONCLUSIONS.

I

Le terme de προσκομιδή a sans doute désigné à l'origine, comme son synonyme προσφορά, l'oblation des fidèles à la synaxe liturgique, après le renvoi des catéchumènes. Les Canons apostoliques défendent d'offrir autre chose que le pain et le vin, à l'exception cependant des épis et des raisins nouveaux, de l'huile et de l'encens. Le troisième Concile de Carthage ne tolère plus que le pain et le vin mêlé d'eau. Je ne fais que rappeler les traits connus de Valens apportant à l'autel l'oblation préparée de ses mains, ou de Théodose restant dans le sanctuaire après avoir présenté la sienne à saint Ambroise. Irène dans le typikon, rédigé pour le monastère fondé par elle, ordonne qu'on fera tous les jours à la messe l'offrande de sept pains. Encore aujourd'hui, les fidèles apportent souvent au prêtre un ou plusieurs pains de messe, quand ils désirent que le prêtre prie plus spécialement pour eux ou leurs défunts.

Mais quand cette προσκομιδή en nature a encore lieu, elle ne se fait plus après la cérémonie du renvoi des catéchumènes et les oraisons sur le peuple (l'ancien usage est observé au moins à certains jours dans mainte église latine). Depuis longtemps, sans doute depuis la disparition des catéchumènes, la préparation des oblats se fait dès le début des cérémonies de la messe : les messes arménienne et syrienne connaissent cette transposition.

Dans le *Discours historique* de saint Grégoire le Décapolite (vers 820) sur la vision d'un Sarrasin dans l'église de saint Georges (1), je trouve pour la première fois la προσκομιδή mentionnée clairement comme une cérémonie distincte et précédant le reste de la messe. Le mot y est employé plusieurs fois avec la signification qu'il a dans la langue liturgique actuelle, où il indique, non plus l'oblation faite par le peuple, oblation qui est devenue aujourd'hui une exception, mais l'ensemble des rites exécutés par le prêtre et le diacre dans la préparation immédiate du pain et du vin. Parmi les nombreuses modifications subies avec le temps par les anciennes liturgies attribuées à saint Basile et à saint Jean Chrysostome, à une époque où l'Eglise grecque n'avait pas encore *cristallisé* ses rites plus que ses dogmes, une des plus curieuses est bien certainement le développement considérable donné à cette cérémonie de la préparation des oblats (2).

Avant d'étudier diverses questions soulevées à son sujet en Orient ou en Occident, je vais indiquer d'abord en quoi elle consiste. Je cite le Ἱερατικόν de la Grande Eglise, sorti en 1895 des presses de l'imprimerie patriarcale, et par conséquent renfermant un texte officiel, quoique l'édition n'ait pas rencontré beaucoup de succès auprès du clergé.

II

Après avoir récité les prières préparatoires (d'origine relativement récente) et revêtu les ornements sacrés en pronon-

(1) *P. G.*, t. C, col. 1201.

(2) Soit au moyen âge, soit encore actuellement. προσκομιδή est aussi parfois synonyme de λειτουργία, et προσκομίζειν de λειτουργεῖν.

Persée creative commons

çant les formules correspondant à chacun, le prêtre et le diacre vont au χωνευτήριον, où ils se lavent les mains en récitant à voix basse les versets 6-12 du psaume XXV (1). Puis ils vont à la *prothèse* où le diacre a déjà préparé les objets nécessaires : la patène à gauche, le calice à droite, les trois voiles, l'étoile, la lance, les pains, etc. Ils font ensemble trois προσκυνήματα (2) et le prêtre récite l'ἀπολυτίκιον du Vendredi Saint (3).

Le diacre : *Bénissez, Seigneur!*

Le prêtre : *Béni est notre Dieu, toujours, maintenant et à jamais, et dans les siècles des siècles. Amen.*

Le prêtre prend ensuite de la main gauche une προσφορά ou pain (4), la lance de la main droite; et fait trois fois le signe de la croix sur le pain avec la lance, disant à chaque fois : *En mémoire de Notre-Seigneur, Dieu et Sauveur Jésus-Christ.* Puis il plante la lance dans le côté droit de la σφραγίς ou empreinte gravée sur le pain, et coupe en disant : *Comme une brebis, il a été conduit à la boucherie.* Il fait la même opération dans le côté gauche de l'empreinte, en disant : *Et comme un agneau sans tache, muet devant celui qui le tond, il n'ouvre pas la bouche;* puis dans la partie supérieure en disant : *Dans son humilité, son jugement a été exalté;* et enfin dans la partie inférieure en disant : *Qui racontera sa génération?*

Le diacre dit à chaque incision : *Prions le Seigneur.* Après la dernière il dit : *Enlevez, Seigneur.* Et le prêtre, introduisant en biais la lance du côté droit de la prosphora, enlève le *saint pain* (qu'il doit consacrer et que les liturgistes grecs appellent souvent l'*agneau*) en disant : *Sa vie est enlevée de la terre.* Puis il place le pain renversé sur la patène.

Le diacre : *Immolez, Seigneur.* Le prêtre immole l'agneau, c'est-à-dire qu'il l'entaille assez profondément en forme de croix, en disant : *L'Agneau de Dieu est immolé, qui enlève le péché du monde, pour la vie et le salut du monde.*

Puis il retourne le pain de manière à avoir en haut l'empreinte de la croix, et le diacre ayant dit : *Percez, Seigneur,* il perce le pain de la lance du côté droit, juste sous les lettres ΙΣ, en disant : *Un des soldats lui perça le côté de sa lance, et aussitôt il en sortit du sang et de l'eau : celui qui l'a vu en a rendu témoignage, et son témoignage est vrai.*

Pendant ce temps, le diacre verse à la fois du vin et de l'eau dans le calice en quantité suffisante; puis il dit : *Bénissez, Seigneur, la sainte union.* Le prêtre bénit en disant : *Bénie est l'union de vos saints toujours, maintenant et à jamais, et dans les siècles des siècles. Amen* (1).

Ensuite il prend une deuxième prosphora et dit : *En l'honneur et à la mémoire de Notre-Dame bénie et glorieuse, Mère de Dieu et toujours Vierge, Marie, par l'intercession de laquelle recevez, Seigneur, ce sacrifice à votre autel céleste.* Et prenant une parcelle, il la place à la droite du saint pain vers le milieu, en disant : *La Reine s'est tenue à votre droite, vêtue d'un vêtement d'or et varié.*

Il prend une troisième prosphora, en

(1) Primitivement, une autre ablution avait lieu avant de prendre les ornements.

(2) Inclination de la tête et du haut du corps avec le signe de la croix et les paroles : Ὁ θεὸς ἱλάσθητί μοι τῷ ἁμαρτωλῷ καὶ ἐλέησόν με.

(3) En voici la traduction : Vous nous avez rachetés de la malédiction de la loi par votre sang précieux : cloué à la croix et percé de la lance, vous avez procuré l'immortalité aux hommes : ô notre Sauveur, gloire à vous!

(4) Le pain actuellement en usage est rond, épais, et présente trois σφραγίδες placées l'une au-dessus de l'autre. La σφραγίς est un carré orné d'une croix entre les branches de laquelle on lit : ΙΣ.ΧΣ.ΝΙ ΚΑ. (On appelle vulgairement aussi de ce nom le moule en bois qui sert à préparer le pain.) C'est cette σφραγίς que reproduit Goar et, après lui, plusieurs autres liturgistes occidentaux. A gauche des trois σφραγίδες, est un autre carré orné d'un triangle surmonté de la croix et appelé παναγία, parce que c'est lui que le prêtre détache en l'honneur de la Sainte Vierge. A gauche et à droite de la παναγία, sont figurées la lance et l'éponge.

A droite des σφραγίδες, est encore un carré orné de neuf petits triangles : c'est là que le prêtre détache les neuf parcelles en l'honneur des saints. Les trois σφραγίδες et les deux carrés dont elles sont flanquées forment une croix.

(1) L'édition de Rome n'indique pas la formule de bénédiction.

enlève une parcelle, la place à gauche du saint pain en face de la parcelle de la Sainte Vierge, et commence le premier rang des parcelles, en disant : *En l'honneur et à la mémoire des très grands taxiarques Michel et Gabriel, et de toutes les Puissances célestes incorporelles.*

Il prend une deuxième parcelle et la place soigneusement sous la précédente, en disant : *De l'honoré et illustre prophète, Précurseur et Baptiste Jean; des saints et illustres prophètes Moïse et Aaron, Elie, Elisée, David et Jessé; des trois saints Enfants, et du prophète Daniel, et de tous les saints prophètes.*

Il prend une troisième parcelle et la place sous la deuxième en disant : *Des saints, illustres et glorieux apôtres Pierre et Paul, des Douze et des Soixante-Dix, et de tous les saints Apôtres.*

Il prend une quatrième parcelle et la place près de la première, formant un second rang, en disant : *De nos pères parmi les saints, les grands hiérarques et docteurs universels, Basile le Grand, Grégoire le théologien et Jean Chrysostome, Athanase et Cyrille, Nicolas de Myres et de tous les saints hiérarques.*

Il prend une cinquième parcelle et la place sous la quatrième, en disant : *Du saint premier martyr et archidiacre Etienne, des saints grands martyrs Dimitri, Georges, Théodore, et de tous les saints martyrs et de toutes les saintes martyres.*

Il prend une sixième parcelle et la place sous la cinquième en disant : *De nos saints pères théophores, Antoine, Euthyme, Sabbas, Onuphre, Athanase de l'Athos, de tous et de toutes les vénérables.*

Il prend une septième parcelle et la place près de la quatrième, formant un troisième rang, et disant : *Des saints et thaumaturges anargyres Côme et Damien, Cyr et Jean, Pantéléimon et Hermolaüs, et de tous les saints anargyres.*

Il prend une huitième parcelle et la place sous la septième en disant : *Des saints et justes ancêtres de Dieu Joachim et Anne, de saint N... et de tous les saints, par les prières desquels Dieu veuille nous visiter.*

Il prend une neuvième parcelle et termine le troisième rang, en disant : *De notre père dans les saints Jean Chrysostome, archevêque de Constantinople* (ou : *Basile le Grand, Révélateur du ciel, archevêque de Césarée de Cappadoce*).

Le prêtre prend ensuite une quatrième prosphora et en enlève une parcelle qu'il place sur le saint pain, en disant : *Souvenez-vous, Seigneur, de tout l'épiscopat orthodoxe, de notre archevêque* (ou *évêque*) *N..., du vénérable Ordre des prêtres, de l'Ordre des diacres dans le Christ, et de tout l'Ordre sacré, de nos frères et concélébrants, prêtres, diacres et tous nos frères, que vous avez invités à votre communion, par votre miséricorde, Seigneur plein de bonté.*

Il enlève ensuite des parcelles et les place sous la précédente, en mémoire de l'évêque qui l'a ordonné, s'il est encore vivant, et des autres personnes vivantes pour qui il veut prier.

Il prend enfin une cinquième prosphora (1), en enlève des parcelles en mémoire de l'évêque qui l'a ordonné, s'il est défunt, et des autres personnes défuntes pour qui il veut prier, et les place sous les précédentes.

Le diacre fait de même mémoire des vivants et des défunts pour qui il veut prier, le prêtre enlevant aussi des parcelles pour eux.

Enfin le prêtre dit : *Souvenez-vous aussi, Seigneur, de mon indignité, et pardonnez-moi toute faute volontaire ou involontaire* : et, prenant l'éponge, il arrange les parcelles sur la patène au-dessous du saint pain, de sorte qu'aucune ne puisse tomber.

Le diacre prend l'encensoir, y met de l'encens et dit : *Seigneur, bénissez l'encens. Prions le Seigneur.* Le prêtre dit : *Nous vous offrons l'encens, ô Christ notre Dieu, en odeur de parfum spirituel; recevez-le à votre autel céleste et envoyez-nous, en échange, la grâce de votre Esprit-Saint.*

(1) En pratique, on se contente d'un nombre moindre de pains, et même souvent d'un seul, dont le prêtre extrait l'agneau et les parcelles.

Le diacre : *Prions le Seigneur. Affermissez, Seigneur.*

Le Prêtre encense l'étoile et la place sur la patène en disant : *Et l'étoile, étant venue au lieu où était l'Enfant, se tint au-dessus.*

Le diacre : *Prions le Seigneur. Embellissez, Seigneur.*

Le prêtre encense le premier voile et en couvre la patène en disant : *Le Seigneur a régné, il s'est revêtu de beauté, le Seigneur s'est revêtu et ceint de sa force.*

Le diacre : *Prions le Seigneur. Couvrez, Seigneur.*

Le prêtre encense le second voile et en couvre le calice, en disant : *Votre vertu, ô Christ, a couvert les cieux, et la terre est pleine de votre louange.*

Le diacre : *Prions le Seigneur. Couvrez, Seigneur.*

Le prêtre encense le grand voile appelé *air* (1), et en couvre à la fois la patène et le calice en disant : *Couvrez-nous de l'ombre de vos ailes, éloignez de nous tout ennemi et adversaire, rendez notre vie paisible ; Seigneur, ayez pitié de nous et de votre monde, et sauvez nos âmes, vous qui êtes bon et aimez les hommes.*

Le prêtre encense trois fois la prothèse, en disant trois fois : *Vous êtes béni, ô Christ notre Dieu, pour vos bienfaits ; gloire à vous.* Et le diacre répond à chaque fois : *Toujours, maintenant, et à jamais, et dans les siècles des siècles. Amen.*

Et tous les deux font trois προσκυνήματα.

Le diacre : *Pour la prothèse des saints dons, prions le Seigneur.*

Le prêtre dit la prière de la prothèse : *Dieu, notre Dieu, qui avez envoyé le pain céleste, nourriture du monde entier, Notre-Seigneur et Dieu Jésus-Christ, notre Sauveur, notre Rédempteur et Bienfaiteur, qui nous bénit et nous sanctifie : bénissez vous-même cette prothèse, et recevez-la à votre autel céleste. Souvenez-vous, dans votre bonté et votre amour pour les hommes, de ceux qui l'ont offerte et de ceux pour qui ils l'ont offerte, et gardez-nous sans reproche dans l'accomplissement de vos divins mystères. Parce qu'a été sanctifié et glorifié votre nom très honoré et magnifique, du Père et du Fils et du Saint-Esprit, maintenant et à jamais et dans les siècles des siècles. Amen.*

Le prêtre récite la formule finale habituelle (ἀπόλυσις), encense la prothèse et l'autel, en récitant à voix basse un tropaire du Vendredi-Saint et le psaume 50, puis commence la messe proprement dite.

(1) Les encensements de l'étoile et des trois voiles attribués au prêtre sont, en pratique, faits par le diacre ou, en son absence, par le servant.

III

Pour être complet, ajoutons que si le prêtre concélèbre avec un évêque, après l'extraction des parcelles, il couvre la patène et le calice sans rien dire : l'évêque achève les cérémonies pendant le chant du χερουβικόν (1). C'est évidemment un souvenir de l'ancien usage, d'après lequel la préparation du pain et du vin n'avait lieu qu'après le renvoi des catéchumènes.

Quand plusieurs prêtres concélèbrent, c'est l'ἐφημέριος ou prêtre de semaine qui fait la προσκομιδή : les autres ne revêtent les ornements que pour la messe proprement dite (2). Les anciens euchologes de Venise attribuent au prêtre qui a fait la προσκομιδή les ἐκφωνήσεις de la messe : aujourd'hui les prêtres les font à tour de rôle, sauf quelques-unes réservées au prêtre le plus digne. Benoît XIV ayant ordonné aux prêtres catholiques de dire toutes les prières de la messe quand ils concélèbrent, il est certain qu'ils doivent prononcer à voix basse les ἐκφωνήσεις qu'un seul chante à haute voix. Sont-ils également obligés de réciter toutes les prières de la προσκομιδή ? Nous savons que l'usage contraire est général : mais nous croyons qu'il est cependant plus convenable de le faire. Il nous semble même que cela se faisait au XVe siècle : en effet, une réponse du patriarche Gennadios Scholarios à Georges, évêque de

(1) Ἱερατικόν, p. 54.

(2) Ἱερατικόν, p. 146. D'après Siméon de Thessalonique, c'est le second prêtre qui fait la préparation.

Serbie, publiée par M. Gédéon (1), défend la célébration au prêtre qui arrive après que les autres ont fait la προσκομιδή. Le patriarche condamne aussi la coutume abusive des prêtres qui ne prenaient part à la messe qu'à partir de la petite entrée.

Voici ce qu'a réglé le Concile de Zamosc (1720) pour les Ruthènes catholiques de rite gréco-slave (2): « Dans la préparation de la messe ou προσκομιδή, que le mélange de l'eau et du vin ne soit pas fait par un autre que par le prêtre lui-même, ni dans quelque petit vase séparé, mais dans le calice même; pendant la saison d'été, immédiatement avant la messe; pendant l'hiver, à la messe même, quand on chante l'hymne chérubique. Que chacun fasse la προσκομιδή ou préparation à la messe, revêtu des ornements sacrés, immédiatement avant la messe, et dans l'église même où il doit célébrer. »

L'usage des prêtres orthodoxes est de laisser pendant la προσκομιδή la chasuble relevée autour du cou, au lieu de la laisser retomber en arrière (3): cet usage, déjà ancien, remonte peut-être à l'antiquité, car dans le rite syrien le prêtre fait la préparation sans revêtir aucun ornement.

Quant aux prêtres grecs catholiques qui suppriment la cérémonie des parcelles, j'avoue que je ne sais sur quoi ils basent leur manière d'agir. Benoît XIV a permis aux prêtres italo-grecs, à la messe privée, de faire la préparation à la sacristie au lieu de la faire à la prothèse, et même de réciter les prières en se rendant à l'autel, mais ceci n'implique pas évidemment la suppression des cérémonies ou des prières.

IV

Pour Gabriel de Philadelphie (4), la προσκομιδή dans sa forme actuelle remonte indubitablement à saint Basile et à saint Jean Chrysostome *par tradition non écrite !* Estimons-nous heureux de ne pas voir le bon évêque attribuer à saint André lui-même, premier évêque de Byzance, l'arrangement des parcelles en trois colonnes.

A priori, pour peu qu'on ait l'habitude des liturgies anciennes, on juge aisément que les minuties de la προσκομιδή ne doivent pas remonter fort haut. Nicolas Boulgaris (1) prétend que le pseudo-Aréopagite la décrit dans ces paroles : « Lorsque les vénérables symboles ont été déposés sur l'autel divin....., la troupe des saints est présente à leurs côtés; » et Neale (2) ne rejette pas cette interprétation, dont ont fait justice Daniel (3) et G. Palamas, le dernier éditeur de Boulgaris (4).

Benoît XIV (5) veut prouver l'antiquité du rite de l'extraction des parcelles par le Typikon d'Irène; mais comme je l'ai déjà dit, Irène ordonne seulement d'offrir tous les jours à la messe de son monastère sept pains d'autel, un en l'honneur de Notre-Seigneur, un autre en l'honneur de la Sainte Vierge, un troisième pour ses parents défunts, un autre pour ses enfants, etc. Cela n'a évidemment rien à voir avec la cérémonie qui nous occupe.

Germain II (1222-1240) ou l'auteur quel qu'il soit de la μυστικὴ θεωρία (6), est le premier qui parle de la προσκομιδή avec détail : elle est faite d'après lui à la prothèse dans le σκευοφυλάκιον; c'est le diacre qui, d'après la coutume de la Grande Eglise, coupe avec la lance le pain à consacrer, pendant que le prêtre dit les prières (parmi elles, Germain cite le texte : ὡς πρόβατον.....). Au reste, il ajoute qu'il ne faut pas s'étonner si on voit des prêtres faire eux-mêmes la cérémonie. Mais il ne dit pas un mot de l'extraction des parcelles.

Le Brun (7) fait remonter leur institu-

(1) Κανονικαὶ διατάξεις, t. I^er^, p. 27.
(2) *Synodus provinc. Ruthen.*, 2^e^ édit. Rome, 1838, p. 88.
(3) Nous en avons même vu ne pas prendre la chasuble; ceci doit être regardé comme un abus.
(4) Περὶ τῶν μερίδων, dans RICHARD SIMON : *Fides ecclesiæ orientalis*. Paris, 1671, p. 18-22.

(1) Ἱερὰ κατήχησις. Constantinople, 1861, p. 66.
(2) *Tetralog. liturg.*, p. 346.
(3) *Codex liturg.*, 1853, p. 390.
(4) Ἱερὰ κατήχησις, *loc. cit.*
(5) *Bullarium*, Prato, 1847, t. III, 2^e^ partie, p. 365.
(6) Ce n'est certainement pas saint Germain († 740) patriarche du nom.
(7) *Explication de la messe*. Paris, 1777, t. III, p. 391.

tion au xe siècle au moins, sous prétexte que les Russes, qui reçurent leur liturgie des Grecs vers 989, ont la cérémonie: il faut avouer que l'argument n'a pas grande valeur.

Le codex Barberinus, no 77, du VIIIe ou du IXe siècle (1), le plus ancien manuscrit connu des liturgies byzantines, ne renferme aucune prière avant la prière de la prothèse : mais on ne peut rien conclure de là, puisque beaucoup de manuscrits postérieurs commencent aussi par cette prière: les plus anciens sont pourtant du XIIe et du XIIIe siècles, c'est-à-dire d'une époque où le rite des parcelles était observé.

Les nombreux moines grecs que j'ai interrogés n'ont pu me fournir aucune indication; et nous sommes obligés de nous en tenir à ce que dit déjà Le Brun (2): « On la voit (la préparation des dons) dans la liturgie de Constantinople traduite par Léon Tuscus avant l'an 1180. »

Mais ce qu'on n'a pas encore remarqué, je crois, c'est que le rite des parcelles est presque sûrement originaire de l'Athos : on ne saurait expliquer autrement l'intercalation du nom de saint Athanase de l'Athos après les noms des saints Antoine, Euthyme, Sabbas et Onuphre. La date fournie par Le Brun coïncide parfaitement avec l'époque où commença à se faire sentir l'influence de la Sainte Montagne ; le silence de Germain n'a que la force d'un argument négatif, surtout si l'on songe que le texte de son livre est loin d'être sûr.

Même une fois généralement admise, la cérémonie des parcelles en l'honneur des saints ne s'accomplit pas partout de la même manière : les variantes des manuscrits nous l'indiquent bien (3). Les uns suppriment la mention finale de saint Jean Chrysostome, d'autres ajoutent aux moines saint Arsène, aux anargyres saint Samson, saint Diomède, saint Thalallaios, saint Tryphon, etc. Celui de Grotta-Ferrata, cité par Goar comme en usage dans les monastères grecs d'Italie et de Sicile, décrit ainsi la cérémonie.

« Au deuxième pain, le prêtre dit: *Seigneur, par l'intercession de celle qui vous a enfanté, Notre-Dame, Mère de Dieu et toujours Vierge, Marie, ayez pitié de nous, et sauvez nos âmes dans votre bonté et votre amour pour les hommes.* Il enlève une parcelle, puis prend un troisième pain, en disant: *En l'honneur des saintes et célestes puissances; du vénérable prophète, précurseur et Baptiste Jean; des saints, illustres et renommés apôtres; de saint N... dont nous célébrons la mémoire et de tous les saints.* Il prend ensuite le pain et l'élève au bout des doigts, en disant: *En l'honneur de la toute sainte, immaculée et bénie Notre-Dame, Mère de Dieu et toujours Vierge, Marie; des vénérables et incorporelles puissances célestes; du vénérable prophète, précurseur et Baptiste Jean; des saints, illustres et renommés apôtres; de notre père dans les saints et évêque Basile; de notre père dans les saints, Chrysostome; de notre père dans les saints, Grégoire le théologien; de notre père dans les saints et évêque, Nicolas; de saint N..., dont nous faisons la fête, et de tous les saints, par les supplications desquels, ô Dieu, daignez nous visiter! Et souvenez-vous de tous ceux qui se sont endormis dans l'espérance du repos de la vie éternelle, et faites-les reposer là où brille la lumière de votre visage, ô Seigneur!* Le prêtre fait ensuite mémoire des fondateurs du monastère et de ceux qui ont envoyé l'oblation, etc., vivants et défunts. Ensuite il bénit le vin et l'eau en disant: *Union de l'Esprit-Saint.* Et versant le vin dans le calice, il dit: *Un des soldats*, etc.

Dans un autre manuscrit (1), nous lisons: « A la deuxième *anaphora: Seigneur, par l'intercession de celle qui vous a enfanté, Marie, Mère de Dieu et toujours vierge; de toutes les saintes puissances incorporelles; du vénérable prophète, précurseur et Baptiste Jean; des saints illustres apôtres,*

(1) Publiée par Brightman, *Liturgies eastern and western*, t. Ier, 309 seq.

(2) *Loc. cit.* La traduction latine de Léon le Toscan est dans les *Liturgiae* de Claude de Sainctes. Anvers, 1562, in-8°, p. 49; elle a été plusieurs fois réimprimée.

(3) Cf. les variantes recueillies par Goar, p. 94.

(1) GOAR, p. 104.

et de saint Nicolas, dont nous faisons mémoire, ayez pitié de nous et sauvez-nous. Bénédiction de la troisième *anaphora : Souvenez-vous, Seigneur, de nos très pieux rois gardés de Dieu. Souvenez-vous, Seigneur, de notre Père spirituel, de tous nos frères dans le Christ, de tous nos pères et frères défunts.*

D'après ces témoignages, il est facile de conclure que lorsque la προσκομιδή a été transportée au commencement de la messe, le rite était encore fort simple, comme il l'est resté dans les liturgies arménienne et syrienne. Au XIIe siècle apparaît l'usage des parcelles en l'honneur de la Vierge et des Saints, et pour les fidèles vivants ou morts. Plus tard encore, par recherche du symbolisme, on place la parcelle de la Vierge à droite, et on fixe le nombre des parcelles des saints à neuf (en souvenir des chœurs angéliques) rangées en trois lignes.

V

A propos de la signification du rite des parcelles, les liturgistes grecs, Siméon de Thessalonique, Cabasilas, Gabriel de Philadelphie, Nicolas Boulgaris, Grégoire Palamas, etc., s'en donnent à cœur joie. Nous ne parlons pas des élucubrations de Covel, qui y voit une imitation des sacrifices païens ou juifs (1).

Voici en résumé ce qu'en dit Arcudius (2): Le sacrifice liturgique a un quadruple effet; il est latreutique, propitiatoire, eucharistique et impétratoire. La multiplicité des parcelles représente ces multiples effets d'un sacrifice unique : la principale, le saint pain, est un holocauste à la gloire de Dieu; la parcelle de la Sainte Vierge et celles des Saints sont offertes pour remercier Dieu des grâces dont il les a comblés; celles des vivants et des défunts pour obtenir de nouveaux bienfaits, et en expiation des péchés.

Daniel (1) préfère l'interprétation de King, d'après lequel les parcelles placées sur la patène signifient la communion des Saints et l'union mystique qui s'opère par la foi entre le Christ et tous les saints. Il compare les prières du canon romain : *Communicantes..... Nobis quoque peccatoribus....*, plus la commémoraison des vivants et des morts. Les parcelles ne sont pas sacrifiées en l'honneur des Saints ni offertes à Dieu pour eux : mais les saints présentent pour ainsi dire à Dieu leurs oblations en union avec les fidèles. Quant aux parcelles des vivants et des morts, elles sont un reste de l'ancien usage des oblations, où les absents se faisaient parfois représenter.

Siméon de Thessalonique (2) et d'après lui Nicolas Boulgaris (3), disent que les parcelles des Saints sont offertes à leur gloire, à leur honneur *et pour leur plus grande sanctification.* Arcudius (4) et l'archimandrite G. Palamas chez les Grecs (5) ont avec raison relevé cette erreur.

Il y a lieu de s'arrêter plus longtemps à la controverse engagée sur la question de savoir si les parcelles sont consacrées comme l'hostie principale. Les auteurs qui ont traité la question ne semblent pas y avoir apporté toute la clarté désirable. Ce n'est pas toujours leur faute : on peut incriminer souvent le manque de précision dans les termes de la liturgie grecque et la pauvreté de ses rubriques anciennes. Ici nous devons avant tout remarquer que le nom de μερίς ne désigne pas seulement les parcelles extraites à la prothèse en l'honneur des saints, mais aussi les parcelles que le prêtre, à l'aide de la lance, forme de l'hostie consacrée, pour communier le peuple.

Cette distinction n'a pas toujours été observée, même par Arcudius, et surtout par les protestants Claude, Covel, Ricaut, etc. Je laisse aussi de côté la longue

(1) *Some account of the present Greek church*, 1722, p. 91-106.
(2) *De concord. eccles. occident. et orient.*, 1672, p. 175-180.

(1) *Codex liturg.*, p. 380-389.
(2) *P. G.*, t. CLV, col. 280.
(3) Ἱερὰ κατήχησις, p. 63.
(4) *De concord. eccles. et orient.*, 1672, p. 184.
(5) Ἱερὰ κατήχησις, p. 63, note.

discussion entre Arnaud et Claude, dont le premier affirmait que les parcelles sont consacrées, le second qu'elles ne le sont pas, pour me borner aux discussions entre catholiques et orthodoxes.

Dès le XVe siècle, Siméon (1) distingue nettement les μερίδες des saints *du corps du Seigneur*, tout en admettant une espèce de consécration qu'elles reçoivent de leur contact avec le corps et le sang divin. « Dans la communion du très redoutable sacrement, le prêtre doit faire attention, et ne pas prendre des μερίδες, mais de la chair du Seigneur, pour communier ceux qui se présentent. Sans doute, par l'union avec le sang très saint, tout devient un, et il y a communion par le sang du Seigneur, même si quelqu'un communie avec une parcelle. Mais puisqu'il est nécessaire que tous les fidèles communient à la fois du corps et du sang du Christ, que le prêtre prenne avec la cuiller le corps du Seigneur avec le sang pour communier celui qui se présente. Il est vrai que toutes les parcelles ont communié (?) au corps et au sang du Christ quand elles ont été introduites dans le calice, et, à cause de cette union, celui qui y participe communie au corps et au sang. Cependant il est meilleur, à mon avis, de continuer à prendre avec la cuiller du corps divin. »

Au reste, Siméon n'a pas l'intention de *dogmatiser:* il suit toujours fidèlement l'enseignement de l'Eglise.....

Remarquons en passant, avec Allatius (2) que puisque Siméon ne condamne pas absolument l'usage de communier les fidèles avec une simple parcelle et le précieux sang, usage encore en vigueur çà et là au temps d'Arcudius et d'Allatius, il s'ensuit évidemment que les Grecs ont souvent et longtemps communié sous une seule espèce, celle du vin.

Le texte de Siméon donnerait lieu à bien d'autres observations : le lecteur les aura faites de lui-même. On peut voir à ce sujet les amples développements d'Arcudius (1).

Nicolas Boulgaris (2) dit assez vaguement qu'il existe une grande différence entre les parcelles des saints et celles tirées de l'hostie principale (μαργαρίται); celle-ci remplit seule la fin latreutique du sacrifice de la messe, parce qu'elle est seule offerte en mémoire du Fils de Dieu et en adoration.

Gabriel de Philadelphie (3) est catégorique : « Il faut savoir qu'aucune des dites parcelles, quoique unie au corps et au sang du Seigneur, n'est transformée en la chair et au sang du Christ..... Que le prêtre fasse attention à ne pas donner aux communiants une parcelle au lieu du corps du Seigneur. »

« Et qui pourra, dit Allatius au sujet de la recommandation de Gabriel (4), même avec des yeux de lynx, distinguer, dans cette masse de parcelles et de miettes versées dans le vin, les miettes du corps du Christ des miettes non consacrées? »

Les Grecs orthodoxes d'aujourd'hui, quand ils ont à donner la communion, ce qui ne leur arrive guère que quatre fois par an, ont soin de ne mettre les parcelles dans le calice qu'après avoir distribué la communion. Nous ne savons pas si tous prennent bien cette précaution; en tout cas, elle est ordonnée dans une note du Πηδάλιον (5) : « Si ceux qui doivent communier sont nombreux, comme il arrive surtout le Jeudi-Saint, aux fêtes de Noël, des Saints Apôtres et de l'Assomption, que les prêtres ne mettent pas les parcelles dans le calice, de peur de se tromper et d'en communier quelqu'un, mais qu'ils les laissent dans la patène, ne les mettant dans le calice que quand ils ont communié les fidèles, puis qu'ils consomment les Saintes Espèces. C'est l'habitude suivie dans les monastères de la Sainte Montagne. Car, bien que les parcelles aient été unies au

(1) *P. G.*, t. CLV, col. 283.
(2) *Op. cit.*, *De commun. oriental. sub specie unica*, col. 1655, seq.

(1) *Op. cit.*, p. 180 seq.
(2) Ἱερὰ κατήχησις, p. 67.
(3) *Op. cit.*, p. 21.
(4) *Op. cit.*, col. 1656.
(5) Athènes, 1886, p. 201.

sang et au corps du Seigneur, cependant elles ne sont pas devenues instantanément le corps du Seigneur. »

Arcudius (1), après avoir réfuté Siméon, dont il traite l'opinion d'hérétique, prouve que les parcelles sont consacrées: 1° par la nature et les conditions du sacrifice; 2° par le contexte de la messe; 3° par le nom même donné à la προσφορά; 4° par les diverses fins du sacrifice. Il résout ensuite les objections et s'appuie en outre sur les explications de Nicolas Cabasilas.

Un autre Grec catholique, Dimitri Pépanos (+ après 1696), consacre tout le cinquième chapitre de son *Traité sur l'Eucharistie contre les calvinistes* (2) à prouver que les parcelles sont transformées au corps et au sang du Christ comme l'hostie principale, en faisant surtout remarquer que rien ne les distinguant essentiellement de celle-ci, les paroles de la consécration ne peuvent pas ne pas s'appliquer à elles.

Avec Allatius et autres liturgistes catholiques, nous admettons parfaitement qu'Arcudius a raison *en droit:* c'est-à-dire que le prêtre doit avoir l'intention de consacrer les parcelles et non pas seulement l'hostie principale. Mais on ne peut nier qu'*en fait*, les Grecs orthodoxes ne les consacrent pas.

Le Concile de Zamosc de 1720, tenu par les évêques ruthènes catholiques, s'est occupé de la question (3). « Quoique les parcelles de pain, dit-il, qui sont placées et offertes autour de l'hostie du prêtre en l'honneur de la Mère de Dieu et des autres saints ne puissent être considérées comme consacrées si le prêtre n'a pas l'intention de les consacrer; comme cependant les schismatiques et quelques autres pensent qu'il ne faut pas les consacrer et que cela est indiqué dans plusieurs missels, le saint Concile a statué et décrète qu'elles soient désormais consacrées et distribuées au peuple pour la communion. »

Benoît XIV (1) n'a pas même l'air de supposer que le prêtre puisse les exclure: « Puisque le prêtre, dit-il, au saint autel, prononce la formule de consécration aussi bien sur les parcelles que sur la grande hostie, et que son intention est également dirigée vers la consécration de toutes, et que la matière de toutes est apte à la transmutation sacramentelle, si la grande hostie reçoit la consécration, il s'ensuit nécessairement que les parcelles sont également consacrées. »

VI

Nous avons vu que lorsque le diacre fait mémoire des défunts et des vivants pour lesquels il veut prier, c'est le prêtre qui extrait à chaque nom les parcelles et les dispose dans la patène. D'anciennes éditions de Venise (2) disent au contraire que le diacre, ayant pris lui aussi une *prosphora* et la sainte lance, fait mémoire des défunts et des morts, et dit à la fin l'invocation: *Souvenez-vous, Seigneur, de mon indignité.....*, et arrange les parcelles avec l'éponge. Il est vrai qu'elles ajoutent: « Il faut savoir qu'on ne fait pas ainsi dans la Grande Eglise: mais le diacre donne la *prosphora* au prêtre, et, pendant que le diacre fait mémoire mentalement des vivants et des défunts pour qui il veut prier, le prêtre prend les parcelles. »

Il y a donc ici encore un double usage, l'un de la Grande Eglise et l'autre probablement d'origine athonite. Siméon de Thessalonique s'en occupe déjà: « Les diacres, dit-il, offrent par l'entremise des prêtres, il ne leur est pas permis d'offrir par eux-mêmes, car ils n'ont pas reçu ce pouvoir: ils sont diacres et n'ont que la

(1) *Op. cit.*, p. 183-218.

(2) Ce traité se trouve dans les œuvres (non complètes) de Pépanos imprimées à Rome avec une traduction latine, 1781, deux tomes in-4°, et y occupe les pages 1-139 du tome II. N'ayant pas l'ouvrage imprimé à ma disposition, je cite un exemplaire manuscrit que possède la bibliothèque des Augustins de l'Assomption à Koum-Kapou (Constantinople).

(3) *Synodus provinc. Ruthen.*, 2e édit. Rome, 1838, p. 84. Au Concile de Florence, on demanda des éclaircissements aux Grecs sur les parcelles, sans doute sur leur consécration. Zacharie de Mytilène répondit d'une manière satisfaisante.

(1) *Loc. cit.*, p. 315.

(2) Goar, p. 89.

fonction de ministres..... L'oblation par les diacres, qui se pratiquait autrefois à Thessalonique et qui se pratique encore maintenant à la sainte montagne de l'Athos, est donc un désordre et une inconvenance..... Si quelqu'un des diacres a besoin d'offrir à Dieu des parcelles, qu'il le fasse par l'intermédiaire du prêtre. Que celui-ci tienne la *prosphora* et la lance, et dise en extrayant la parcelle: Recevez, Seigneur, ce sacrifice en l'honneur et à la mémoire de tel saint, s'il s'agit d'un saint; en propitiation et pour la rémission des péchés, s'il s'agit de vivants ou de défunts. Que le diacre dise à chaque parcelle: Souvenez-vous, Seigneur, en l'honneur et à la mémoire de tel saint, s'il s'agit d'un saint; ou pour la rémission des péchés de tous ceux qui en ont besoin; ou mieux et plus justement qu'il dise: Souvenez-vous, Seigneur, de..... en nommant ceux pour qui il veut prier (1). »

La doctrine de Siméon est soutenue par de nombreux catholiques. Arcudius déclare que l'oblation des parcelles par le diacre est un abus contre lequel réclame la coutume ancienne de l'Eglise qui a toujours défendu au diacre d'offrir, et qu'il faut effacer la rubrique de l'Euchologe comme une innovation des Grecs (2). Allatius, plus précis que le vieil évêque de Thessalonique, dit: « Au temps du premier Concile de Nicée, les diacres n'avaient aucun pouvoir d'offrir des parcelles semblables à celles que le prêtre, à la prothèse, extrait du pain avec la lance et offre à Dieu. Les paroles du Concile ne peuvent pas être entendues d'une autre oblation: car il est évident que le diacre ne peut consacrer, puisque ceci est seulement l'office du prêtre (3). » Goar préfère aussi que le diacre offre seulement par l'entremise du prêtre (4).

Au contraire, le cardinal Bona (5) et Berlendi (1), cités et approuvés par Benoît XIV (2), admettent que le Concile de Nicée défend au diacre l'oblation de l'autel, mais nullement celle de la prothèse qui n'en est que la préparation. Il me semble d'ailleurs inutile de relever cette théorie qui ferait remonter l'usage des parcelles au temps du premier Concile œcuménique!

Benoît XIV nous apprend que la question de l'oblation par le diacre fut agitée dans les Congrégations tenues sous Urbain VIII et par lui-même, et que celle du 3 janvier 1745, postérieurement approuvée par lui, répondit: *Nihil esse innovandum.* Si nous nous en tenions au texte romain reproduit par Goar, nous pourrions nous demander en faveur de qui a été tranché le petit conflit, car ce texte ne dit pas un mot de l'oblation tacite ou expresse du diacre. Mais il est évident que le texte soumis à la Congrégation du 3 janvier 1745 était celui que nous lisons dans l'édition actuelle de la Propagande (3): « Le diacre ayant pris lui aussi une *prosphora* et la sainte lance, fait mémoire des défunts pour qui il veut prier. Il dit ensuite: *Souvenez-vous, Seigneur.....* et fait mémoire des vivants sur une autre *prosphora,* plaçant les parcelles sous le saint pain comme le prêtre. Puis il prend l'éponge, et recueille dans la patène les parcelles sous le saint pain, de sorte qu'elles soient en sûreté et qu'il ne tombe rien. »

VII

Les anciennes éditions de l'Εὐχολόγιον publiées à Venise et encore aujourd'hui l'édition romaine ne font aucune mention de la parcelle en l'honneur des anges: elles ont pour elles l'autorité de nombreux manuscrits. Nous ne la trouvons pas indiquée non plus dans Cabasilas, Nicolas Boulgaris, Gabriel de Philadelphie, Covel (4),

(1) *P. G.*, t. CLV, col. 289.
(2) *Concord.*, lib III, cap. XVI.
(3) *De eccles. occid. atque orient. perpet. consens.* lib. III, cap. XIII, num. 6.
(4) GOAR, p. 89.
(5) *Rer. liturgic.*, lib. II, cap. I, num. 7.

(1) *Tractat. de oblation.* Venise, 1743, p. 143.
(2) *Bullarium,* Prato, 1847, t. III, p. 316.
(3) Εὐχολόγιον, p. 14.
(4) JOHN COVEL, *Some account of the Present Greek church.* Cambridge, in-fol., 1722.

Ricaut (1), etc. En revanche, elle l'est dans certains manuscrits fort anciens, par exemple dans celui de Grotta-Ferrata, que cite Goar et qui ne connaît pas encore l'arrangement des parcelles en trois lignes parallèles.

Ces divergences font dire à Siméon de Thessalonique (2) : « Il est *nécessaire* d'offrir pour les anges, parce qu'ils ont été les ministres du mystère de l'Incarnation ; parce qu'ils nous sont unis et que nous sommes une seule Eglise ; parce qu'ils désirent s'incliner devant les sacrements de l'Eglise, en retirant eux aussi une augmentation de gloire ; parce qu'ils sont avec nous comme nos gardiens et nos intercesseurs auprès de Dieu. »

Malgré l'imposante autorité de Siméon, l'archimandrite Grégoire Palamas combat vivement dans une longue note (3) l'usage d'offrir une parcelle en l'honneur des anges, usage qui, d'après lui, est loin d'être général chez les prêtres même d'aujourd'hui. « La raison, dit-il, qui fait offrir les parcelles ne s'applique pas aux anges : le Fils de Dieu n'a pas revêtu la nature angélique ce n'est pas pour les anges qu'il s'est incarné, qu'il a souffert et qu'il a établi le sacrement de l'Eucharistie auquel ils ne peuvent pas participer ; l'Ecriture ne dit pas d'eux qu'ils soient le corps du Christ, ni ses cohéritiers, ni qu'ils règnent avec lui. »

Grégoire Palamas prouve ensuite que l'offrande de la parcelle des anges est moins ancienne que le reste de la προσκομιδή par le silence des anciens euchologes imprimés, de Gabriel de Philadelphie et des versions slaves, et par la diversité dans la manière d'agir des prêtres qui ont accepté ce rite. Les uns, en effet, prennent une première parcelle pour les anges, et une seconde pour saint Jean-Baptiste et les prophètes ; d'autres ajoutent saint Jean-Baptiste aux anges et réservent la seconde parcelle aux autres prophètes. Les uns disent : Προστασίαις τῶν παμμεγίστων ταξιαρχῶν ; les autres : εἰς τιμὴν καὶ μνήμην τῶν π. τ. ; d'autres simplement : τῶν π. τ.

Cette addition des anges aux saints est due, d'après Palamas, au texte de l'oraison de la λιτή et à celui de la grande ἀπόλυσις, où les anges sont nommés avant une longue liste de saints. Nous admettons cette hypothèse comme plausible, au moins en ce qui concerne l'influence de l'oraison de la λιτή, car nous ne connaissons pas de texte ancien de l'ἀπόλυσις telle que la donne le Ἱερατικὸν officiel de la grande Eglise (1).

L'archimandrite Palamas, avant d'aller mourir à Paris où il représentait dignement l'orthodoxie phanariote, a eu le regret (ou du moins a pu l'avoir) de voir sa théorie rejetée par les nouveaux éditeurs : pourvu que ceux-ci ne l'aient pas traité de λατινόφρων en le voyant d'accord sur ce point avec les éditeurs de la Propagande !

VIII

Une controverse, sans doute beaucoup plus grave que les précédentes aux yeux des Grecs toujours formalistes, s'est élevée au XVIIe siècle sur la question de la place que devait occuper la parcelle de la Sainte Vierge. L'ancienne édition romaine reproduite par Goar fixe le côté gauche de l'hostie, comme étant, dit Goar, le côté le plus digne dans les sacrifices. Et il ajoute : « Les modernes ont changé cela, et ils mettent la parcelle du côté droit, à cause des paroles que prononce le prêtre : *La reine s'est tenue à votre droite* (2). »

La sainte montagne de l'Athos vit à ce sujet le démon de la dispute troubler la quiétude de ses pieux habitants, dont les

(1) RICAUT, *Histoire de l'état présent de l'Eglise grecque et de l'Eglise arménienne* (trad. de Rosemond). Middelbourg, in-12, 1692.

(2) *P. G.*, t. CLV, col. 279.

(3) Ἱερὰ κατήχησις, p. 64-65.

(1) Il n'y a pas deux éditions conformes l'une à l'autre pour les noms insérés soit dans la λιτή, soit dans l'ἀπόλυσις ; nous n'avons jamais entendu deux prêtres grecs se servir de la même formule ; et, ce qui est plus fort, nous n'en avons jamais vu aucun se servir, pour l'ἀπόλυσις, de la formule du Ἱερατικόν.

(2) *Op. cit.*, p. 119.

uns, tenants inébranlables de l'ancienne tradition, continuaient à placer la parcelle de la Sainte Vierge à gauche, tandis que les autres la mettaient à droite, « selon la nouvelle édition de l'Euchologe ». Le plus curieux de l'affaire, c'est que les premiers, ceux qui mettaient à gauche, prétendaient obéir à l'Euchologe : seulement ils prenaient pour droite et pour gauche, non la droite et la gauche du prêtre officiant, mais la droite et la gauche de l'hostie *figurant le Christ attaché à la croix.*

M. Gédéon a publié dans la *Vérité ecclésiastique* (1) un décret daté du mois de mai 1667, signé du patriarche Parthenios Mogilalos et des membres du Saint-Synode, qui tranche la question en ordonnant aux moines de conserver le vieil usage sans tenir compte des euchologes récents et de cesser leurs querelles peu édifiantes « sous peine de suspense sans pardon et d'excommunication indéliable et éternelle de la part du Dieu tout-puissant ».

Nous pouvons croire que l'éloquence foudroyante de Parthenios et de son Synode calma la fougue des liturgistes novateurs qui avaient failli corrompre la pureté des traditions athoniques.

Mais grâce évidemment à la diffusion de l'Euchologe incriminé, la question en litige avait franchi les bornes de la Sainte Montagne. M. Gédéon nous apprend (2) qu'à la fin du XVIIIe siècle, Balasios, grand orateur et skévophylax de la Grande Eglise, écrivait encore une « Petite réponse à ceux qui ont demandé où il faut placer la parcelle de la Παναγία dans la sainte προσκομιδή ». Cette réponse existe en manuscrit dans la bibliothèque patriarcale de Jérusalem et dans celle de l'Ecole évangélique de Smyrne : nous regrettons vivement que l'érudit archiviste n'ait pas encore publié ce document. Quand il nous a fait connaître la lettre de Parthenios Mogilalos, il lançait un pressant appel aux moines de bonne volonté, et leur demandait de fouiller les archives de leurs monastères pour essayer d'y retrouver la trace des bizarres préoccupations de leurs vénérables prédécesseurs.

Mais, hélas ! autant que j'ai pu en juger, les moines actuels de l'Athos ont en général en tête d'autres soucis que les vieilles disputes liturgiques. Au bout de six ans cependant, une réponse était parvenue à M. Gédéon. On lui envoyait un document rédigé par un anonyme vers 1848, à la demande de Jacques, prohigoumène du monastère de Saint-Paul. La *Vérité ecclésiastique* ouvrit à ce curieux factum ses colonnes hospitalières (1). En voici un résumé.

Au mont Athos et dans beaucoup d'éparchies, on garde l'ancien usage, indiqué dans les *Grands Euchologes* imprimés ou manuscrits. Mais dans les derniers temps ont paru, même au mont Athos, des falsificateurs de cet ancien usage. « Les uns enlèvent la parcelle de la παναγία du côté droit et la placent du côté du calice. Les autres la mettent bien à droite, mais irrégulièrement, car ils tournent la partie postérieure de la parcelle vers le saint pain. D'autres encore percent le saint pain du côté du calice. D'autres le percent bien sur la droite, mais dans la mie du saint pain, et non obliquement sur IΣ, d'autres encore par dessous, après qu'ils y ont gravé le signe de la croix, et ensuite, ayant retourné le saint pain, ils font aussitôt l'union (du vin et de l'eau). »

Ceux qui mettent à tort la parcelle de la Παναγία du côté du saint calice y mettent de même les parcelles des saints, soutenant que c'est là le côté droit..... D'où vient ce grave abus? D'une fausse interprétation donnée par un euchologe, « soit par l'ignorance des imprimeurs, soit aussi à cause des latinisants de Crète et de Chypre, qui ont corrompu les ordonnances de notre sainte Eglise ». J'ai vu moi-même deux de ces euchologes il y a quatre ans à Thessalonique : l'un avait été imprimé en Crète, l'autre, je ne sais où, parce qu'il était incomplet du commencement et

(1) T. III, p. 598 ; Κανονικαὶ διατάξεις, t. Ier, p. 56-58.
(2) Ἐκκλησιαστικὴ ἀλήθεια, t. III, p. 596.

(1) T. IX, p. 197-200.

de la fin. « C'est dans ce dernier qu'était cette fausse explication de la sainte προσκομιδή, d'après laquelle la droite du saint pain est le côté du calice, et que c'est de ce côté qu'il faut percer le saint pain et mettre les parcelles, sous prétexte que le saint pain est placé πρηνής », c'est-à-dire le visage tourné vers la terre, comme l'agneau innocent dont il porte le nom marche à la boucherie le visage regardant le sol.

Ici l'auteur anonyme s'exalte : « O tromperie! Quelles folles paroles! Quelle terrible audace! Parce que le Seigneur est par métaphore appelé agneau, ce méchant interprète veut en faire un agneau réel, conduit au sacrifice comme un quadrupède! Car l'agneau, dit-il, marche naturellement la tête courbée vers la terre, et alors il assimile complètement le Christ à l'agneau pour la nature, la démarche et les autres propriétés de l'animal sans raison! O terre, frémis à cette voix blasphématrice! Alors, parce que Notre-Seigneur Jésus-Christ prophétisé mystérieusement a été aussi appelé lion, lionceau, fils des licornes, veau et d'autres noms semblables, et, d'un autre côté, qu'il est dit avoir accompli les oracles des prophètes et les anciennes figures, cet audacieux affirmera dans son ignorance qu'il revêt aussi la forme de tous ces animaux? Et parce que Notre-Dame la Mère de Dieu est appelée génisse, brebis et de tant d'autres façons par la Sainte Ecriture et les mélodes de notre sainte Eglise, cet insensé lui donnera la forme d'une génisse ou tout autre forme semblable, contrairement à tout ce qu'enseigne le septième Concile œcuménique! Blasphème et iniquité! »

Nous faisons grâce au lecteur de la fin de cette diatribe, qui explique à grand renfort de symbolisme dans quel sens il faut entendre le nom d'agneau donné au saint pain. Mais il nous faut relever l'origine attribuée par l'éloquent anonyme à l'interprétation critiquée : si l'exemplaire de l'euchologe qui l'a si fort choqué eût été complet, il y aurait probablement reconnu une édition vénitienne, par exemple celle de 1638 (1). Les *latinisants* n'ont donc rien à voir dans la question : le blasphème, la folie, l'iniquité, etc., ne peuvent engager que la responsabilité de quelque « conscience orthodoxe. » Notre anonyme aurait pu les lire encore dans Nicolas Boulgaris (2) qui les reproduit bonnement sans y entendre malice : et on ne saurait guère voir en Boulgaris un *latinisant!*

IX

Arcudius (3) consacre un chapitre à flétrir la coutume abusive de certains prêtres grecs qui, tenus à offrir le Saint Sacrifice pour plusieurs personnes, croyaient pouvoir satisfaire à l'obligation en détachant une parcelle à leur intention. Il attribue l'introduction de cet usage condamnable à l'ignorance. Les prêtres, voyant dans les rubriques qu'ils doivent faire mémoire des vivants et des morts à l'aide des parcelles, ont pensé qu'ils devaient agir ainsi même lorsqu'ils reçoivent un honoraire pour célébrer. Il admet pourtant qu'ils sont excusés d'une certaine façon, parce que beaucoup de ceux qui offrent l'honoraire savent ce qui a lieu.

Benoît XIV, dans un décret adressé aux Melchites (4), règle la question pour les prêtres catholiques. Après avoir approuvé l'usage de la concélébration, il ajoute : « Tous les prêtres qui concélèbrent peuvent licitement appliquer le sacrifice à l'intention de ceux qui leur ont fait une offrande volontaire. Mais s'il y a plusieurs offrandes faites pour l'application du même sacrifice, les prêtres qui reçoivent les offrandes postérieures sont tenus d'avertir qu'ils ont déjà reçu pour la même fin. Sauf le cas

(1) Les éditions récentes (par exemple celle de 1851, p. 45, 46) renferment une σύντομος ἑρμηνεία, où l'on explique ce qu'il faut entendre par le dessus, le dessous, la droite et la gauche du saint pain, et où l'on rejette l'explication des éditions anciennes comme condamnées par la Grande Eglise.

(2) Ἱερὰ κατήχησις, p. 62. G. Palamas (note) ignore l'origine du texte cité par Boulgaris, mais le critique pour les mêmes raisons que notre anonyme.

(3) *Op. cit.*, p. 218 seq.

(4) *Op. cit.*, t. I^er^, p. 331.

où les donateurs se déclarent satisfaits de la célébration d'une messe unique, que le prêtre sache qu'un seul sacrifice ne satisfait pas à plusieurs intentions. En outre, nous déclarons que les prêtres ne satisferont jamais à l'intention de ceux qui ont offert pour le sacrifice *par la seule adjonction des parcelles* et la commémoraison qui se font à la préparation du pain avant le sacrifice de la messe, parce que la concélébration entière est nécessaire : *à moins qu'on ne fasse autrement du consentement de ceux qui font l'offrande.* »

X

On me permettra de résumer les conclusions de cette étude:

1° La προσκομιδή a été avancée au commencement de la messe à l'époque où la généralité des fidèles a cessé d'offrir le pain et le vin de la messe.

2° Elle devait être au début un rite assez simple, comme elle l'est encore chez les Arméniens et les Syriens.

3° Au XIIIe siècle, elle se faisait, au moins à Constantinople, dans le σκευοφυλάκιον, et c'est le diacre qui découpait l'hostie.

4° Au XIIe siècle, on ajoute à l'hostie principale les parcelles en l'honneur des saints, pour les vivants et les défunts.

5° Plus tard encore, les parcelles des saints occupent une place déterminée.

6° Les Grecs orthodoxes ne les consacrent pas; les catholiques les consacrent.

7° La parcelle en l'honneur des anges ne figure pas dans les livres catholiques *actuels :* quelques orthodoxes ne l'ont pas admise non plus, mais elle est indiquée dans les livres orthodoxes actuels.

8° La parcelle en l'honneur de la Sainte Vierge a été placée, tantôt à droite, tantôt à gauche. Pour les Grecs orthodoxes, la droite s'entend aujourd'hui de la gauche du prêtre célébrant.

9° Le prêtre ne satisfait pas à plusieurs intentions par l'offrande d'une parcelle, à moins que celui qui fournit l'honoraire n'y consente.

10° Le diacre peut offrir les parcelles, quoi qu'en disent les éditions actuelles des orthodoxes.

11° Les prêtres concélébrants doivent probablement réciter les prières de la préparation, s'ils reçoivent un honoraire. Au moins doivent-ils être présents quand l'un d'eux fait seul la préparation.

SOPHRONE PÉTRIDÈS.

DEUX VILLES GRECQUES DE LA PÉRÉE

I. — GADARA.

LA STATION BALNÉAIRE A EL-HAMMEH. — Au fond du wadi Yarmouk, dans une petite plaine, longue de 1550 mètres et large de 500, au sein d'un bois de palmiers, de doums et de lauriers-roses, jaillissent une multitude de sources chaudes et sulfureuses : ce sont les thermes de Gadara. C'est là que nous avons campé après avoir quitté le village de Kefr-Harib.

Nous arrivions à la bonne saison; bédouins et fellahs commençaient à venir des solitudes arides du Ghôr et des montagnes de la Pérée. Au bord des eaux, se groupaient des baraquements sommaires, entretenus par le gardien provisoire, un chrétien de Damas, à la solde du gouvernement turc. Çà et là des tentes noires ou blanches, des cabanes de feuillages, des huttes à la toiture élégante et aux pieds sveltes, et que remplissaient l'odeur âcre du soufre et le murmure sain des ruisseaux.

Les sources thermales sont toutes situées dans la partie Sud-Ouest de la plaine. Celle dont le débit est le plus considérable et